

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 34

Date de parution : 23 juillet 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 34 DU 23 JUILLET 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE SERVICE SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

ARRETE N° 2013 – 9 DU 28 JUIN 2013 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE	3
ARRETE N° 2013 – 10 DU 28 JUIN 2013 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE	4
ARRETE N° 2013 – 11 DU 28 JUIN 2013 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE	5
ARRETE N° 2013 – 12 DU 28 JUIN 2013 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE	6
ARRETE N° 2013 – 13 DU 28 JUIN 2013 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE	7
ARRETE N° 2013 – 14 DU 28 JUIN 2013 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE	8
ARRETE N° 2013 – 15 DU 28 JUIN 2013 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE	9
ARRETE N° 2013 – 16 DU 28 JUIN 2013 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE	10
ARRETE N° 2013 – 17 DU 28 JUIN 2013 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE	11
ARRETE N° 2013 – 18 DU 28 JUIN 2013 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE	12

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE Direction Générale

DECISION N°2013-67 DU 2 JUILLET 2013 DE DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE A LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE DE GESTION	13
--	----

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

DECISION DU 1ER JUILLET 2013 DE DELEGATION DE SIGNATURE A MME VIRGINIE FONDEVILLE AUX FINS DE SIGNER LES DECISIONS ADMINISTRATIVES	16
--	----

UNITÉ TERRITORIALE DE LA LOIRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 13-10 DU 17 JUILLET 2013 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JEAN-DANIEL CRISTOFORETTI, RESPONSABLE DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE LA LOIRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES PROPRES DU DIRECCTE	21
---	----

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ DU 9 JUILLET 2013 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE	27
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

SERVICE SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

ARRETE n° 2013 -9 du 28 juin 2013 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE

La Préfète de la Loire chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-7, D. 322-11, D. 322-13, D. 322-14 et A. 322-8 et suivant relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation

Vu la délégation de signature accordée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la cohésion sociale par la Préfète de la Loire le 14 mai 2012.

Vu la subdélégation de signature accordée à Mme Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative le 12 novembre 2012.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Maire de **Pélussin** conformément à la demande présentée le **15 mai 2013** est autorisé à recruter **Monsieur JOSEPH Pierrick** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 :

Monsieur JOSEPH Pierrick domicilié(e) **20 rue de Revollon - Lieu dit "Les Etises" 38150 CHANAS** assurera la surveillance de la piscine municipale à **l'exclusion de tout enseignement**.

Article 3 :

La déclaration spécifique de Monsieur JOSEPH Pierrick attestant des qualifications obtenues dans le domaine de l'encadrement des Activités Physiques et Sportives est en cours d'instruction à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire.

Article 4 :

L'établissement – Piscine municipale de **Pélussin**- devra se conformer à l'application stricte des mesures réglementaires auxquelles peuvent légitimement prétendre les usagers en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 5 :

L'autorisation de surveillance des établissements de baignade - Piscine municipale de **Pélussin** - est accordée du **1er juillet 2013 au 1er septembre 2013** pour **Monsieur JOSEPH Pierrick**.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et Monsieur le Maire de **Pélussin** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Arrêtés Administratifs de la Préfecture, dont l'ampliation sera délivrée à chacun des intéressés.

Fait à Saint-Etienne le 28/06/2013

Pour la Préfète et par subdélégation,

Le chef de service sports, jeunesse et vie associative
signé AUDE REYGADE

**ARRETE n° 2013 –10 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE**

La Préfète de la Loire chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-7, D. 322-11, D. 322-13, D. 322-14 et A. 322-8 et suivant relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation

Vu la délégation de signature accordée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la cohésion sociale par la Préfète de la Loire le 14 mai 2012.

Vu la subdélégation de signature accordée à Mme Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative le 12 novembre 2012.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Maire de **Pélussin** conformément à la demande présentée le **15 mai 2013** est autorisé à recruter **Monsieur MIRBEY Pierre-Yves** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 :

Monsieur MIRBEY Pierre-Yves domicilié(e) **la Blache 42410 PELUSSIN** assurera la surveillance de la piscine municipale **à l'exclusion de tout enseignement**.

Article 3 :

La déclaration spécifique de Monsieur MIRBEY Pierre-Yves attestant des qualifications obtenues dans le domaine de l'encadrement des Activités Physiques et Sportives est en cours d'instruction à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire.

Article 4 :

L'établissement – Piscine municipale de **Pélussin**- devra se conformer à l'application stricte des mesures réglementaires auxquelles peuvent légitimement prétendre les usagers en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 5 :

L'autorisation de surveillance des établissements de baignade - Piscine municipale de **Pélussin** - est accordée du **1er août 2013 au 1er septembre 2013** pour **Monsieur MIRBEY Pierre-Yves**.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et Monsieur le Maire de **Pélussin** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Arrêtés Administratifs de la Préfecture, dont l'ampliation sera délivrée à chacun des intéressés.

Fait à Saint-Etienne le 28/06/2013
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de service sports, jeunesse et vie associative
signé AUDE REYGADE

**ARRETE n° 2013 – 11 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE**

La Préfète de la Loire chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-7, D. 322-11, D. 322-13, D. 322-14 et A. 322-8 et suivant relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation

Vu la délégation de signature accordée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la cohésion sociale par la Préfète de la Loire le 14 mai 2012.

Vu la subdélégation de signature accordée à Mme Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative le 12 novembre 2012.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Maire de **Pélussin** conformément à la demande présentée le **15 mai 2013** est autorisé à recruter **Monsieur Jérémie MOUNIER** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 :

Monsieur Jérémie MOUNIER domicilié **La Petite Combe 42220 THELIS LA COMBE** assurera la surveillance de la piscine municipale à **l'exclusion de tout enseignement**.

Article 3 :

La carte professionnelle de Monsieur Jérémie MOUNIER attestant des qualifications obtenues dans le domaine de l'encadrement des Activités Physiques et Sportives est en cours d'instruction à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire.

Article 4 :

L'établissement – Piscine municipale de **Pélussin** devra se conformer à l'application stricte des mesures réglementaires auxquelles peuvent légitimement prétendre les usagers en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 5 :

L'autorisation de surveillance des établissements de baignade - Piscine municipale de **Pélussin** est accordée du **18 mai 2013 au 30 juin 2013** pour **Monsieur Jérémie MOUNIER**.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et Monsieur le Maire de **Pélussin** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Arrêtés Administratifs de la Préfecture, dont l'ampliation sera délivrée à chacun des intéressés.

Fait à Saint-Etienne le 28/06/2013
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de service sports, jeunesse et vie associative
signé AUDE REYGADE

**ARRETE n° 2013 –12 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE**

La Préfète de la Loire chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-7, D. 322-11, D. 322-13, D. 322-14 et A. 322-8 et suivant relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation

Vu la délégation de signature accordée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la cohésion sociale par la Préfète de la Loire le 14 mai 2012.

Vu la subdélégation de signature accordée à Mme Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative le 12 novembre 2012.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Maire de **Saint Jodard** conformément à la demande présentée le **20 juin 2013** est autorisé à recruter **Monsieur BIGEARD Clément** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 :

Monsieur BIGEARD Clément domicilié(e) **35 Petite rue de la Viabert 69100 VILLEURBANNE** assurera la surveillance de la piscine municipale à l'exclusion de tout enseignement.

Article 3 :

La déclaration spécifique de Monsieur BIGEARD Clément attestant des qualifications obtenues dans le domaine de l'encadrement des Activités Physiques et Sportives est en cours d'instruction à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire.

Article 4 :

L'établissement – Piscine municipale de **Saint Jodard**- devra se conformer à l'application stricte des mesures réglementaires auxquelles peuvent légitimement prétendre les usagers en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 5 :

L'autorisation de surveillance des établissements de baignade - Piscine municipale de **Saint Jodard** - est accordée du **2 juillet 2013 au 8 août 2013** pour **Monsieur BIGEARD Clément**.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et Monsieur le Maire de **Saint Jodard** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Arrêtés Administratifs de la Préfecture, dont l'ampliation sera délivrée à chacun des intéressés.

Fait à Saint-Etienne le 28/06/2013
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de service sports, jeunesse et vie associative
signé AUDE REYGADE

**ARRETE n° 2013 –13 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE**

La Préfète de la Loire chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-7, D. 322-11, D. 322-13, D. 322-14 et A. 322-8 et suivant relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation

Vu la délégation de signature accordée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la cohésion sociale par la Préfète de la Loire le 14 mai 2012.

Vu la subdélégation de signature accordée à Mme Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative le 12 novembre 2012.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Directeur du Casino de **Saint Galmier** conformément à la demande présentée le **1^{er} juillet 2013** est autorisé à recruter **Monsieur DEFAUX Thomas** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 :

Monsieur DEFAUX Thomas domicilié(e) **16 bis rue des Terres Rouges 42600 MONTBRISON** assurera la surveillance de la piscine municipale **à l'exclusion de tout enseignement.**

Article 3 :

La déclaration spécifique de Monsieur DEFAUX Thomas attestant des qualifications obtenues dans le domaine de l'encadrement des Activités Physiques et Sportives est en cours d'instruction à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire.

Article 4 :

L'établissement – Casino de **Saint Galmier**- devra se conformer à l'application stricte des mesures réglementaires auxquelles peuvent légitimement prétendre les usagers en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 5 :

L'autorisation de surveillance des établissements de baignade - Casino de **Saint Galmier** - est accordée du **1er juillet 2013 au 1er septembre 2013** pour **Monsieur DEFAUX Thomas.**

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et Monsieur le directeur du Casino de **Saint Galmier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Arrêtés Administratifs de la Préfecture, dont l'ampliation sera délivrée à chacun des intéressés.

Fait à Saint-Etienne le 28/06/2013
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de service sports, jeunesse et vie associative
signé AUDE REYGADE

**ARRETE n° 2013 –14 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE**

La Préfète de la Loire chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-7, D. 322-11, D. 322-13, D. 322-14 et A. 322-8 et suivant relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation

Vu la délégation de signature accordée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la cohésion sociale par la Préfète de la Loire le 14 mai 2012.

Vu la subdélégation de signature accordée à Mme Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative le 12 novembre 2012.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Directeur du Casino de **Saint Galmier** conformément à la demande présentée le **1^{er} juillet 2013** est autorisé à recruter **Monsieur CHANIAC Jordan** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 :

Monsieur CHANIAC Jordan domicilié(e) **8 allée du Bouchet 42600 MONTBRISON** assurera la surveillance de la piscine municipale à **l'exclusion de tout enseignement**.

Article 3 :

La déclaration spécifique de Monsieur CHANIAC Jordan attestant des qualifications obtenues dans le domaine de l'encadrement des Activités Physiques et Sportives est en cours d'instruction à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire.

Article 4 :

L'établissement – Casino de **Saint Galmier**- devra se conformer à l'application stricte des mesures réglementaires auxquelles peuvent légitimement prétendre les usagers en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 5 :

L'autorisation de surveillance des établissements de baignade - Casino de **Saint Galmier** - est accordée du **1er juillet 2013 au 1er septembre 2013** pour **Monsieur CHANIAC Jordan**.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et Monsieur le Directeur du Casino de **Saint Galmier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Arrêtés Administratifs de la Préfecture, dont l'ampliation sera délivrée à chacun des intéressés.

Fait à Saint-Etienne le 28/06/2013
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de service sports, jeunesse et vie associative
signé AUDE REYGADE

**ARRETE n° 2013 –15 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE**

La Préfète de la Loire chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-7, D. 322-11, D. 322-13, D. 322-14 et A. 322-8 et suivant relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation

Vu la délégation de signature accordée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la cohésion sociale par la Préfète de la Loire le 14 mai 2012.

Vu la subdélégation de signature accordée à Mme Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative le 12 novembre 2012.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Président de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES FEURS EN FOREZ** conformément à la demande présentée le **5 juillet 2013** est autorisé à recruter **Monsieur DREVET Mathias** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 :

Monsieur DREVET Mathias domicilié(e) **14 allée des Merisiers 42390 VILLARD** assurera la surveillance de la piscine municipale **à l'exclusion de tout enseignement**.

Article 3 :

La déclaration spécifique de Monsieur DREVET Mathias attestant des qualifications obtenues dans le domaine de l'encadrement des Activités Physiques et Sportives est en cours d'instruction à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire.

Article 4 :

L'établissement – « Forez Aquatic » de **Feurs**- devra se conformer à l'application stricte des mesures réglementaires auxquelles peuvent légitimement prétendre les usagers en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 5 :

L'autorisation de surveillance des établissements de baignade – « Forez Aquatic » de **Feurs** - est accordée du **27 juin 2013 au 1er septembre 2013** pour **Monsieur DREVET Mathias**.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et Monsieur le Président de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES FEURS EN FOREZ** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Arrêtés Administratifs de la Préfecture, dont l'ampliation sera délivrée à chacun des intéressés.

Fait à Saint-Etienne le 28/06/2013
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de service sports, jeunesse et vie associative
signé AUDE REYGADE

**ARRETE n° 2013 –16 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE**

La Préfète de la Loire chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-7, D. 322-11, D. 322-13, D. 322-14 et A. 322-8 et suivant relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation

Vu la délégation de signature accordée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la cohésion sociale par la Préfète de la Loire le 14 mai 2012.

Vu la subdélégation de signature accordée à Mme Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative le 12 novembre 2012.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Président de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES FEURS EN FOREZ** conformément à la demande présentée le **5 juillet 2013** est autorisé à recruter **Madame TENKODOGO Peggy** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 :

Madame TENKODOGO Peggy domicilié(e) **13 rue berthe Morisot 42100 SAINT ETIENNE** assurera la surveillance de la piscine municipale à l'exclusion de tout enseignement.

Article 3 :

La déclaration spécifique de Madame TENKODOGO Peggy attestant des qualifications obtenues dans le domaine de l'encadrement des Activités Physiques et Sportives est en cours d'instruction à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire.

Article 4 :

L'établissement – « Forez Aquatic » de **Feurs**- devra se conformer à l'application stricte des mesures réglementaires auxquelles peuvent légitimement prétendre les usagers en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 5 :

L'autorisation de surveillance des établissements de baignade – « Forez Aquatic » de **Feurs** - est accordée du **27 juin 2013 au 1er septembre 2013** pour **Madame TENKODOGO Peggy**.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et Monsieur le Président de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES FEURS EN FOREZ** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Arrêtés Administratifs de la Préfecture, dont l'ampliation sera délivrée à chacun des intéressés.

Fait à Saint-Etienne le 28/06/2013
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de service sports, jeunesse et vie associative

signé AUDE REYGADE

**ARRETE n° 2013 – 17 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE**

La Préfète de la Loire chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-7, D. 322-11, D. 322-13, D. 322-14 et A. 322-8 et suivant relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation

Vu la délégation de signature accordée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la cohésion sociale par le Préfet de la Loire le 14 mai 2012.

Vu la subdélégation de signature accordée à Mme Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative le 12 novembre 2012.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FEURS EN FOREZ, conformément à la demande présentée le 7/5/2013 est autorisé à recruter **Madame Julia VIRICEL** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 :

Madame Julia VIRICEL domicilié **9 rue du Maillet 42600 CHALAIN D'UZORE** assurera la surveillance de la piscine municipale à l'exclusion de tout enseignement.

Article 3 :

Madame Julia VIRICEL (déclaration spécifique n° 042-2013-03 a déposé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire les documents attestant des qualifications obtenues dans le domaine de l'encadrement des Activités Physiques et Sportives.

Article 4 :

L'établissement – « Forez Aquatic » de **Feurs** devra se conformer à l'application stricte des mesures réglementaires auxquelles peuvent légitimement prétendre les usagers en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 5 :

L'autorisation de surveillance des établissements de baignade – « Forez Aquatic » de **Feurs** est accordée du **27 juin 2013 au 1er septembre 2013** pour **Madame Julia VIRICEL**

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FEURS EN FOREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Arrêtés Administratifs de la Préfecture, dont l'ampliation sera délivrée à chacun des intéressés.

Fait à Saint-Etienne le 28/06/2013
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de service sports, jeunesse et vie associative
signé AUDE REYGADE

**ARRETE n° 2013 –18 PORTANT DEROGATION DU BREVET NATIONAL DE
SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE**

La Préfète de la Loire chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-7, D. 322-11, D. 322-13, D. 322-14 et A. 322-8 et suivant relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation

Vu la délégation de signature accordée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la cohésion sociale par la Préfète de la Loire le 14 mai 2012.

Vu la subdélégation de signature accordée à Mme Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse et vie associative le 12 novembre 2012.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FEURS EN FOREZ conformément à la demande présentée le **5 juillet 2013** est autorisé à recruter **Madame PIGNOL Karine** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 :

Madame PIGNOL Karine domicilié(e) **8 chemin des Noirs 42600 ECOTAY L'OLME** assurera la surveillance de la piscine municipale **à l'exclusion de tout enseignement.**

Article 3 :

La déclaration spécifique de Madame PIGNOL Karine attestant des qualifications obtenues dans le domaine de l'encadrement des Activités Physiques et Sportives est en cours d'instruction à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire.

Article 4 :

L'établissement – « Forez Aquatic » de **Feurs**- devra se conformer à l'application stricte des mesures réglementaires auxquelles peuvent légitimement prétendre les usagers en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 5 :

L'autorisation de surveillance des établissements de baignade – « Forez Aquatic » de **Feurs** - est accordée du **27 juin 2013 au 1er septembre 2013** pour **Madame PIGNOL Karine.**

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FEURS EN FOREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Arrêtés Administratifs de la Préfecture, dont l'ampliation sera délivrée à chacun des intéressés.

Fait à Saint-Etienne le 28/06/2013
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de service sports, jeunesse et vie associative
signé AUDE REYGADE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Direction Générale

DECISION N°2013-67 DU 2 JUILLET 2013 DE DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE A LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE DE GESTION

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 juin 2011 portant nomination de M. Frédéric Boiron en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, et le procès-verbal d'installation dans ses fonctions en date du 22 août 2011 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délégation générale de signature n°2011-105 du 22 août 2011 ;

Considérant l'organigramme de la direction du CHU de Saint-Etienne diffusé le 06 septembre 2012 et notamment son organisation en pôles de direction.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric Boiron, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne concernant la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion (DAFCG).

Elle annule et remplace les précédentes décisions, dont la décision n° 2013-24 du 22 février 2013.

M. Nicolas Meyniel, Directeur des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et du Bureau des Entrées, bénéficie pour son secteur d'activité, d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Nicolas Meyniel reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

6.les tirages et les remboursements sur les lignes de trésorerie ;

7.les bordereaux de mandats ;

- 8.les bordereaux d'escomptes ;
- 9.les bordereaux des titres de recettes et les pièces comptables ;
- 10.les bordereaux de remboursement de régies d'avances ;
- 11.les décisions de tarifs des prestations ;
- 12.les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers ;
- 13.les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- 14.toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAFCG ;
- 15.les correspondances avec les organismes de sécurité sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Meyniel, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- 16.Mme Audrey Duburcq, Adjointe au Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- 17.Mme Fabienne Fraisse, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- 18.Mme Michèle Gallo, Adjoint des Cadres Hospitalier, Mme Audrey Petre, M. Paul Lavigne, Adjoint administratifs, à l'effet de signer les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres et les opérations sur lignes de trésorerie.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DE GESTION

M. Nicolas Meyniel reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 19.les créations d'unités fonctionnelles et documents relatifs à l'organisation de la comptabilité analytique ainsi qu'au fichier commun de structure ;
- 20.les analyses de gestion et de mesure de la performance (analyse médico-économique) ;
- 21.le suivi en recettes et dépenses des crédits spécifiques MIG, AC et MERRI ;
- 22.les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- 23.toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAFCG.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Meyniel délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- 24.Mme Audrey Duburcq, Adjointe au Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- 25.M. Mathieu Antona, Ingénieur, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU BUREAU DES ENTRÉES

M. Nicolas Meyniel reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 26.les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- 27.toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du bureau des entrées ;
- 28.les conventions de tiers payants avec les mutuelles.
- 29.Les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement et en période ouvrable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Meyniel délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- 30.Mme Audrey Duburcq, Adjointe au Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

- 31.Mme Géraldine Gérentes, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- 32.Mme Luce Chabanel, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- 33.Mme Bernadette Eyraud, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 5 - DOMAINES EXCLUS DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général les correspondances et actes engageant le CHU dans ses relations avec :

- 2.les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus ;
- 3.les présidents des instances : président du Conseil de surveillance, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- 4.les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives;
- 5.la presse écrite et audiovisuelle.

Article 6 - Dispositions relatives au SERVICE SOCIAL

M. Nicolas Meyniel reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 34.les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- 35.toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du service social ;
- 36.les sauvegardes de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Meyniel délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- 37.Mme Audrey Duburcq, Adjointe au Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- 38.Mme Marie-France Marechet, Cadre socio-administratif, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 7 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Étienne, le 2 juillet 2013
signé Frédéric BOIRON

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

DECISION DU 1er JUILLET 2013 DE DELEGATION DE SIGNATURE A MME VIRGINIE FONDEVILLE AUX FINS DE SIGNER LES DECISIONS ADMINISTRATIVES

LE DIRECTEUR DE LA MAISON D'ARRÊT DE SAINT ETIENNE

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Virginie FONDEVILLE, Directrice des services pénitentiaires et Adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CASTETS Rémi, Directeur des services pénitentiaires chargée de la gestion de la détention, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint concernant les colonnes 1 et 2

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Karim TORCHI, Lieutenant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Grégory DESARMAGNAC, Lieutenant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Richard CASALEGGIO, Lieutenant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme , Catherine PERRIEN, Lieutenant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M.Franck SACCHETTI, Lieutenant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BERTAUDIÈRE, Lieutenant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M.HUBERT Thierry, Capitaine des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Gilles BADOLLE, Major des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Ingrid ARNAUD, Première Surveillante des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Michel BENLAKEHAL, Premier Surveillant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Mourad BRAHIMI, Premier Surveillant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Bruno RASCLE, Premier Surveillant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. François SAGNARD, Premier Surveillant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Richard THIBON, Premier Surveillant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Fabien VALLA, Premier Surveillant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Jérôme ZARLI, Premier Surveillant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Catherine CHAUDIER, Première Surveillante des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Michel ZARLI, Major des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Olivier TORRES, Major des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Sébastien ALLIBERT, Premier Surveillant des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'Arrêt de SAINT ETIENNE toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A La Talaudière, le 1er juillet 2013

Le Chef d'établissement
signé Jimmy DELLISTE

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : directeurs de détention

3 : chef de détention

4 : lieutenants

5 : majors – 1ers surveillant(e)s

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X			
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X		
Retrait de matériel informatique	D.449-1	X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de	R. 57-7-8	X	X	X		

discipline						
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X			
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X			
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X	X			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue d'acheter un bien qui n'est pas vendu en cantine	D.343	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	D.444	X	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X			

Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X			
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X			
Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X			
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X			
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8 D. 147-30	X	X			
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X			
Agrément des intervenants extérieurs assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent	D.466	X	X			

Fait à La Talaudière, le 1er juillet 2013

Le chef d'établissement
signé Jimmy DELLISTE

UNITÉ TERRITORIALE DE LA LOIRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 13-10 DU 17 JUILLET 2013 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE M. JEAN-DANIEL CRISTOFORETTI, RESPONSABLE DE L'UNITÉ TERRITORIALE
DE LA LOIRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHÔNE-ALPES
DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES PROPRES DU DIRECCTE

LE DIRECTEUR DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE LA LOIRE DE LA DIRECCTE DE RHÔNE-ALPES

Vu l'article R.8122-11 et R.8122-2 du code du travail
Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime,;
Vu le livre III du code de l'éducation ;
VU le livre II du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi ;
Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS,
en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination des directeurs régionaux adjoints
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la décision n° 13-035 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes en date du 16 juillet 2013
délégant sa signature à M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI, Directeur de l'unité territoriale de la
Loire, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à :

- Mme Anne GRIACHE, directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe LAVAL, directeur adjoint du travail;
- Mme Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail ;

a effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale, au nom du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, les
décisions, actes administratifs, avis et correspondances, ci-dessous mentionnées pour lesquelles le
Directeur de l'unité territoriale a reçu délégation du Directeur régional :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	A – DISCRIMINATIONS <i>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	<i>Code du travail</i> L.1143-3 D.1143-6

B1	<p>B – CONSEILLERS PRUD’HOMMES <i>Scrutin</i></p> <p>Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.1441-32 D 1441-78</p>
C1	<p>C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE <i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l’emploi</i></p> <p>Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d’observations sur mesures sociales</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>R.1233-3-4 et R.1233-3-5</p> <p>L.1233-56 et D.1233-11</p>
C2	<p><i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l’emploi</i></p>	<p>R.1233-3-4 et R.1233-3-5</p>
C3	<p>Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l’emploi</p>	<p>L.1233-57 et D.1233-11</p>
C4	<p>Validation d’un accord collectif majoritaire ou homologation du plan unilatéral de sauvegarde de l’emploi</p>	<p>L.1233-57-2 à L.1233-57-3 et L 1233-57-8</p>
C5	<p>Injonction de fournir les éléments d’information ou de se conformer à la procédure</p>	<p>D.1233-14-1 à D.1233-14-2</p>
C6	<p>Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales</p> <p><i>Autre cas de rupture</i></p> <p>Décisions d’homologation et de refus d’homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>	<p>L.1233-57-5 et D.1233-12</p> <p>L.1233-57-6 et D.1233-11</p> <p>L.1237-14 R.1237-3</p>
D1	<p>D – CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i></p> <p>Dérogation à l’interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6</p>
E1	<p>E – GROUPEMENT D’EMPLOYEURS <i>Groupement d’employeurs n’entrant pas dans le champ d’une même convention collective</i></p> <p>Opposition à l’exercice de l’activité du groupement d’employeurs</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11</p>
E2	<p><i>Groupement d’employeurs pour le remplacement de chefs d’exploitation agricole ou d’entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i></p>	<p>R.1253-22</p>
E3	<p>Décision d’agrément ou de refus d’agrément du GE</p>	<p>R.1253-26</p>

E4	Demande de choisir une autre convention collective Retrait de l'agrément	R.1253-27 et R.1253-28
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
	F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL <i>Délégué syndical</i>	<i>Code du travail</i>
F1	Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6
	G – INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL <i>Délégués du personnel</i>	<i>Code du travail</i>
G1	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L.2312-5 et R.2312-1
G2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2314-11 et R.2314-6
G3	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. <i>Comité d'entreprise</i>	L.2314-31 et R.2312-2
G4	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2322-5 et R.2322-1
G5	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L.2322-7 et R.2322-2
G6	Surveillance de la dévolution des biens	R.2323-39
G7	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel <i>Comité central d'entreprise</i>	L.2324-13 et R.2324-3
G8	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <i>Comité de groupe</i>	L.2327-7 et R.2327-3
G9	Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L.2333-4 et R.2332-1
G10	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <i>Comité d'entreprise européen</i>	L.2333-6 et R.2332-1
G11	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L.2345-1 et R.2345-1
	H – PROCÉDURE DE RÉGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS <i>Commission départementale de conciliation</i>	<i>Code du travail</i>
H1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R.2522-14
	I – DURÉE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGÉS <i>Durées maximales du travail</i>	<i>Code du travail</i>
I1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L.3121-35 et R.3121-23
I2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	R. 713-32 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L.3121-36, R.3121-26
I4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	et R.3121-28

		L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du <i>code rural et de la pêche maritime</i>
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
I5	<i>Contrôle de la durée du travail</i> Recours hiérarchique contre la décision d'inspecteur du travail relative à l'enregistrement des heures de travail effectuées	R.713-44 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I6	<i>Aménagement du temps de travail</i> Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	<i>Code du travail</i> L.3122-27 et R.3122-7
I7	<i>Congés payés</i> Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L.3141-30 et D.3141-35
J1	J – RÉMUNÉRATION MENSUELLE MINIMALE <i>Allocation complémentaire</i> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'État	<i>Code du travail</i> L.3232-9 et R.3232-6
K1	K – ACCORDS D'INTÉRESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET RÉGLEMENT D'UN PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE <i>Accusé de réception des dépôts :</i> - des accords d'intéressement	<i>Code du travail</i> L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5
K2	- des accords de participation	L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5
K3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5
K4	<i>Contrôle lors du dépôt</i> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L.3345-2
L1	L – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS <i>Local dédié à l'allaitement</i> Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	<i>Code du travail</i> R.4152-17
M1	M – AMÉNAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL <i>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</i> Dispense à un maître d'ouvrage	<i>Code du travail</i> R.4216-32
M2	Dispense à un établissement	R.4227-55

	N – PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES OPÉRATIONS <i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i>	<i>Code du travail</i> R.4533-6 et R.4533-7
N1	Déroptions aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
N2	<i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i> Approbation de l'étude de sécurité	Art. 85 du décret 79-846 du 28 septembre 1979
	O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VÉRIFICATION <i>Mises en demeure</i>	<i>Code du travail</i>
O1	Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	L.4721-1
	<i>Recours</i>	
O2	Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit d'un inspecteur du travail	R.4723-5
	<i>Dispositions pénales</i>	
O3	Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
	P – CONTRAT DE GÉNÉRATION	<i>Code du travail</i>
P1	Contrôle de conformité des accords et plans d'action	L.5121-13, R.5121-32
P2	Mise en demeure : <ul style="list-style-type: none">• en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan• en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	L.5121-14, R.5121-33 L.5121-15, R.5121-37 et R.5121-38
	Q – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	<i>Code du travail</i>
Q1	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
Q2	Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R.241-24 du <i>Code de l'action sociale et des familles</i>
	R – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVÉS D'EMPLOI Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	<i>Code du travail</i>
R1	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	R.5422-3
R2		L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10

S1	<p>S – APPRENTISSAGE Contrat d'apprentissage</p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11</p>
T1	<p>T –FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation</p> <p>Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.6325-22 et R.6325-20</p>
T2	<p>Titre professionnel</p> <p>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</p>	<p><i>Code de l'éducation</i></p> <p>R. 338-6</p>
T3	<p>Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</p>	<p>R.338-7</p>
U1	<p>U – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITÉ ET DE LA MODE Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.7124-1 et R.7124-4</p>
V1	<p>V – TRAVAIL À DOMICILE</p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>R.7413.2</p>
V2	<p>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>R.7422-2</p>
W1	<p>W – CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.8254-4, D.8254-7 et D.8254-11</p>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GRIACHE, M. Philippe LAVAL et de Mme Joëlle MOULIN, délégation est donnée à :

- M. Didier FREYCENON, Inspecteur du travail
- Mme Céline VAUX, attachée d'administration des affaires sociales,

à l'effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale, les décisions suivantes relatives à la rupture du contrat de travail à durée indéterminée (C1 à C6) :

- Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur mesures sociales
- Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi
- Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation du plan unilatéral de sauvegarde de l'emploi

- Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure
- Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales
- Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Article 3 : Le responsable de l'unité territoriale et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17 juillet 2013
 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Loire de la
 DIRECCTE Rhône-Alpes,
signé Jean-Daniel CRISTOFORETTI

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ DU 9 JUILLET 2013 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;

- Vu l'arrêté du préfet de région n°12 239 du 18 octobre 2012 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département de la Loire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3. 1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ; tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHASTEL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Christophe POLGE, chef de l'unité Air et énergie, M. Jérôme CROSNIER chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité, et Mme Brigitte GENIN son adjointe, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2013 et Mme Corinne DESIDERIO cheffe de subdivision, responsable par intérim de l'unité jusqu'au 31 août 2013 ;
- MM. Frédéric LANFREY, Maxime ERTUL, Antoine SANTIAGO, Benoît CAILLEAU, et Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Anne-Laure ROJAT, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions .

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOICHE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques au service prévention des risques ou M. Eric BRANDON, adjoint ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Claire GODAYER, Marie-Paule JACQUIN, MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEJIC, Julien GILLET, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Yannick DOUCE et François BARANGIER, attachés au Service prévention des risques.

3.3. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOICHE, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOICHE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC, adjoint au chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, Mmes Hakima BECHOUA et Nathalie-Marie NEYRET, agentes de l'unité biodiversité et ressources minérales ;
- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques, M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule risques sous-sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule risques sous-sol ;
- M. Pascal SIMONIN à compter du 1^{er} septembre 2013, chef de l'unité territoriale de la Loire et Mme Corinne DESIDERIO cheffe de subdivision, responsable par intérim de l'unité jusqu'au 31 août 2013 .

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Monsieur Philippe TOURNIER, chef de subdivision ;
- Mme Stéphanie ROME et M. George GORSE, adjoints au chef de subdivision.

3.4. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOICHE, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOICHE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :
- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques et M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET ou Patrick FUCHS, Daniel BOUZAT ou Rémi MORGE, ou Mmes Cathy DAY ou Christine RAHUEL, agents de la cellule canalisations équipements-sous-pression.
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2013 et Mme Corinne DESIDERIO, cheffe de subdivision, responsable par intérim de l'unité jusqu'au 31 août 2013 .

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Michel BORY, chef de subdivision.

3.5. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques, M. Jean-François BOSSUAT,, chef de l'unité risques technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mmes Magalie ESCOFFIER et Dominique BAURES, MM. Olivier BONNER, Ivan SUJOBERT, Olivier PINERI et Jérôme SAURAT, agents de la cellule risques accidentels.
- Christophe DEBLANC, adjoint au chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité prévention des pollutions et police de l'eau jusqu'au 31 août 2013 puis M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité prévention des pollutions, santé-environnement à compter du 1^{er} octobre 2013, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, M. Gérard CARTAILLAC, Mme Agnès CHERREY, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, Mme Geneviève GOLASZEWSKI, M. Alexandre LION, M. Vincent PERCHE, M. Guillaume WEBER, Mme Aurélie BARAER, ainsi qu'à M. Jérôme PERMINGEAT chargé de mission éolien.
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2013.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Stéphane MAZOUNIE, Fabrice DUFOUR, Christophe TOURNEBIZE, Philippe TOURNIER et Mme Corinne DESIDERIO, chefs de subdivision ;
- Mmes Cécile MASSON, Stéphanie ROME, MM. Antoine FRISON, Sylvain GALTIE, François GAUTHIER, Georges GORSE, Guillaume HANRIOT, adjoints aux chefs de subdivisions.

Délégation est donnée pour toutes décisions relatives à l'importation ou à l'exportation de déchets à MM. Yves-Marie VASSEUR (jusqu'au 30 septembre 2013), puis Patrick MARZIN à compter du 1^{er} octobre 2013, chefs de l'unité territoriale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité, la même subdélégation peut être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Romain RUSCH, chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain,
- Mme Véronique PHILIPPS, adjointe au chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.
- M. Jonathan BOUIC, adjoint au chef de subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

3.6. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des

installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité contrôles, Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Mme Aline DUGOUAT, responsable juridique du service transports et véhicules ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2013 et Mme Corinne DESIDERIO cheffe de subdivision, responsable par intérim de l'unité jusqu'au 31 août 2013.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Michel BORY, chef de subdivision ; puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : MM. Alain XIMENES et Christian BONNETERRE, adjoints au chef de subdivision.

3.7. Circulation des poids lourds

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer:

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée et les dérogations de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, M. Laurent ALBERT responsable de l'unité contrôles, M. Patrick ROCHETTE, responsable du pôle sécurité et circulation routières et Mme Sophie GINESTE, responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- Mmes Sophie BARTHELET, Séverine BOURGEOIS, Emmanuelle ISSARTEL, Ghislaine GUIMONT, Myriam LAURENT-BROUTY, Cendrine PIERRE, Stéphanie RENAUD, Fabienne SOLER et MM. Laurent ALBERT, Serge ARTICO, Jean-François BOSSUAT, Jean-Marc CHASTEL, Thierry CHEYNEL, Nicolas CROSSONNEAU, Christophe DEBLANC, Jean-Yves DUREL, Frédéric EVESQUE, Olivier FOIX, Jean-Pierre FORAY, Bruno GABET, Gilles GEFFRAYE, Nicolas GUERIN, Christian GUILLET, Vincent JAMBON, Christophe LIBERT, Christian MAISONNIER, Patrick MARZIN, Yves PICOCHÉ, Gilles PIROUX, Christian SALENBIER, Pascal SIMONIN, Yves-Marie VASSEUR, Sébastien VIENOT.

3.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, ainsi qu'à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaillage de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC l'adjoint et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC l'adjoint et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC l'adjoint et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.10. Police de l'eau

Subdélégation est accordée à M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
 1. des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 2. des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 3. des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 4. de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
- tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser une autorisation IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
 5. des récépissés de dépôt ;
 6. des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.
- tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, adjointe au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- M. Patrick MARZIN, adjoint au chef de unité territoriale Rhône-Saône jusqu'au 30 septembre 2013;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau ;
- MM. Jérôme HALGRAIN, Damien BORNARD, Pascal BRIVADIER, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Franck DEMARS et Mmes Virginie JOUXTEL, Hélène PRUDHOMME, Fanny TROUILLARD et Marion CHOLEZ, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

3.11. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme

Subdélégation est accordée à M. Gilles PIROUX, chef du service Connaissances, études, prospectives, évaluations, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétences par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIÉ, cheffe de l'unité Évaluation environnementale des plans, programmes, projets ;
- Mme Sophie BARTHELET, adjointe au chef de service.

ARTICLE 4 :

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont notamment concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 21 mars 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de la Loire est abrogé.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 9 juillet 2013

pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

***signé* Françoise NOARS**